CESMD de Poitou-Charentes
10, rue de la tête noire – BP 15 – 86001 POITIERS cedex
Tél. : 05 49 60 21 79
Email : enseignement.superieur@cesmd.fr
Site : www.cesmd-poitoucharentes.org

INSCRIPTION - MODE D'EMPLOI
Concours d'entrée - printemps 2015

1 – LES CURSUS ET LES FORMATIONS

Le **Centre d'études supérieures musique et danse (CESMD) de Poitou-Charentes** est un établissement habilité par le Ministère de la culture et de la communication à délivrer des diplômes d'enseignement supérieur.

Diplômes et domaines d'études

Diplôme national supérieur professionnel de musicien (DNSPM)
La formation menant au **DNSPM/licence** avec possibilité d'y articuler la formation menant au **DE** est actuellement ouverte dans les domaines suivants :

- musique traditionnelle francophone et occitanophone (tous instruments, chant)
- cordes (violon, alto, violoncelle, contrebasse)
- saxophone
- piano
- accompagnement au piano
- musique ancienne (tous instruments, chant, orgue)

Diplôme d'État (DE)
La formation menant au DE seul est ouverte dans les domaines suivants :

- toutes les disciplines vocales et instrumentales des musiques classique à contemporaine
- jazz
- musiques actuelles amplifiées
- musique traditionnelle toutes aires culturelles
- formation musicale
- accompagnement au piano, option musique

Parcours de formation

1 - Parcours de formation pour les disciplines concernées par le DNSPM/Licence
Dans ces domaines, le concours d'entrée est unique. Les candidats admis auront donc, s'ils le souhaitent, accès à l'ensemble de l'offre de formation. Deux possibilités s'offrent :

- Un cursus visant à obtenir le double diplôme DNSPM/licence (durée type : 6 semestres) avec possibilité de suivre également la formation au DE (durée totale de référence des études : 6 à 8 semestres)
- Un cursus visant à obtenir le DE seulement (durée type : 4 semestres)

L'ARTICULATION ENTRE LES CURSUS
Les compétences attendues pour l'obtention du DE sont globalement celles de la fin d'un 1° cycle d'enseignement supérieur, augmentées de compétences pédagogiques spécifiques.
En conséquence :

- Dans le cadre du cursus complet (DNSPM/licence et DE), la formation menant au DE ne peut se commencer avant la 2e année (sauf validation de connaissances antérieures, voir plus bas) ;
- Le profil attendu à l'entrée en formation au DE seul (dossier du candidat, résultats au concours d'entrée) est plus exigeant.

2 - Parcours de formation pour les disciplines uniquement concernées par le DE seul

Les candidats admis auront, s'ils le souhaitent, la possibilité d'articuler ce cursus avec d'autres formations :

DOUBLE DE

Les candidats ont la possibilité de se présenter dans 2 spécialités différentes pour poursuivre un cursus menant à l'obtention de 2 DE en 3 ans.

PARCOURS DE et DUMI

Les étudiants, après l'obtention du DE, peuvent poursuivre leurs études au CFMI de Poitiers (sous condition de réussite aux tests d'entrée) pour obtenir, à l'issue d'une année supplémentaire, le Diplôme universitaire de musicien intervenant (DUMI).

3 - Validation des compétences et des connaissances acquises antérieurement

Pour tous les cursus, le CESMD a mis en place des procédures de validation des compétences et des connaissances acquises antérieurement.

- Cette procédure peut permettre de réduire la durée du parcours d'études
- Les étudiants déjà titulaires d'une licence de musique sont dispensés de la partie universitaire du parcours et pourront voir la durée de leurs études (DNSPM) réduite

Bourses d'études

Les candidats qui souhaitent faire une demande de bourses doivent s'inscrire **avant le 30/04/2015** sur le site du CROUS : www.cnous.fr.

2 – LA CANDIDATURE

La candidature relève-t-elle de la formation initiale ou de la formation continue ? (formation au DE)

- Si le candidat n'a pas interrompu ses études musicales en formation initiale depuis plus de 2 ans, la candidature relève de la formation initiale.
- Si le candidat répond OUI à l'une des questions 3, 4, 5 ou 6 de la rubrique **Emploi** du dossier de candidature, la candidature relève de la formation continue.

Dans certains cas, une candidature peut relever à la fois de la formation initiale et de la formation continue. Les candidats dans cette situation sont invités à prendre contact avec le CESMD dès que possible. En effet, **selon le cas, il peut y avoir avantages à privilégier l'un des 2 statuts.** Dans ce cas le choix devra être acté avant les épreuves.

Le concours d'entrée en formation initiale et l'examen d'entrée en formation continue sont constitués des mêmes épreuves et se passent devant le même jury.
NB : Les plannings de cours sont communs aux étudiants en formation initiale et en formation continue. Le CESMD n'organise pas de formation spécifique pour les étudiants en formation continue.

Conditions d'admission au concours d'entrée en formation initiale (DNSPM / Licence, DE)

Le candidat doit remplir les conditions suivantes :

- ne pas avoir interrompu ses études musicales en formation initiale depuis plus de 2 ans
- être titulaire d'un Diplôme national d'orientation professionnelle de musicien (DNOP), d'un Diplôme d'études musicales (DEM) dans la discipline principale, d'une médaille d'or ou d'un premier prix d'un établissement d'enseignement public de la musique
- être titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme français ou étranger admis en dispense ou en équivalence
  NB : Les candidats qui passeraient des épreuves constituant ces diplômes entre la date d'inscription au concours d'entrée et la date des épreuves orales de celui-ci sont admis à se présenter, sous réserve de l'obtention du diplôme et de la production de celui-ci avant le 15 septembre de l'année en cours.

  Des aménagements de la formation sont prévus pour les jeunes élèves titulaires d'un DNOP ou d'un DEM et n'ayant pas terminé leurs études au lycée.

COMMISSION DE RECEVABILITÉ

Une dispense de l'un des diplômes requis peut être accordée par la direction du CESMD, sur avis d'une commission. Il est dans ce cas, particulièrement important d'indiquer avec précision et de justifier tous les éléments concernant la formation et les expériences du candidat.

Candidats en formation continue (DE)

Tous les candidats qui relèvent de la formation continue sont invités à prendre contact avec le CESMD avant **le 1er avril 2015**, afin d'examiner les modalités de prise en charge de la formation à anticiper.

1. Conditions d'admission à l'examen d'entrée en formation continue (DE)

L'accès à la formation continue au diplôme d'État de professeur de musique est conditionné à la réussite à un examen d'entrée, ouvert aux candidats ayant interrompu leurs études musicales en formation initiale depuis plus de 2 ans, et répondant OUI à l'une des questions 3, 4, 5 ou 6 de la rubrique **Emploi** du dossier de candidature et pouvant justifier de cette réponse.

Les admissions seront prononcées en fonction des capacités d'accueil des étudiants – stagiaires fixées par l'établissement.

2. Formation après une validation partielle du diplôme (DE)

Les candidats **ayant déjà obtenu une partie du diplôme,**

- soit par la validation des acquis de l'expérience,
- soit par la voie de la formation initiale ou continue depuis moins de 5 ans,

peuvent être admis en formation pour les enseignements correspondant aux domaines de compétence restant à valider, à la suite d'un entretien, en fonction des possibilités d'accueil de l'établissement.

International applicants / Candidats étrangers

The admission process is the same as for French students: applicants must be present in Poitiers for the entrance examinations.
Nota Bene: candidates who live abroad may ask to participate to the written test, which will be organised in the same period as the instrumental tests. Please take contact with the CESMD.

Les candidats étrangers doivent effectuer la même procédure d'inscription que les étudiants français : tous les candidats doivent être présents lors des concours d'entrée à Poitiers.
Nota Bene : Les candidats résidant à l'étranger peuvent demander à passer les épreuves écrites dans la même période que les épreuves instrumentales. Merci de prendre contact avec le CESMD.

1 - APPLICATION REQUIREMENTS / INSCRIPTION AU CONCOURS D'ENTREE

To be admitted to participate to the entrance examination, you need a certificate of 2 diplomas equivalent to French diplomas:

- Baccalauréat: general pre-college study in your country
- DEM ou DNOP: Pre-college certificate/diploma in Music

Pour s'inscrire au concours d'entrée, les candidats doivent pouvoir justifier de diplômes équivalents aux 2 diplômes français ci-dessus.

Les dossiers de candidature sont examinés lors d'une commission de recevabilité qui peut être amené à refuser la candidature.

2 – LANGUAGE REQUIREMENTS / MAÎTRISE DE LA LANGUE FRANÇAISE

The French language is used in all courses and lessons at the CESMD and the University of Poitiers, as well as during the entrance examinations.

Therefore, knowledge of French language is mandatory for all applicants: all applicants coming from non-French-speaking countries must take a French language test (written and oral) as part of their entrance examination. This test is mandatory (see"épreuves écrites", page 4).

Les formations sont dispensées uniquement en français.
Les étudiants non ressortissants d'États francophones doivent passer le test de français prévu dans les épreuves écrites. La participation à ce test est obligatoire.

Expected levels / Niveaux attendus
The French language test is used to check the ability of the appliquant to follow the programme. The expected levels below are different, according to the programmes.
Le test de français permet de déterminer la capacité du candidat à suivre les formations. Les niveaux attendus sont différents selon les formations.

Cursus DNSPM : Level A2 / niveau au moins égal à A2

Students who don't have the required level in September can follow extra French classes during their first year. In any case, language classes are the responsibility of the student, and will not be financed by the CESMD or the University.
In case their language level is insufficient at the end of the 1st year, the continuation of the course might be re-considered.

Les étudiants qui auraient des difficultés dans la maîtrise de la langue française pourront bénéficier au cours de leur première année d'études d'un aménagement de scolarité afin de suivre, hors du CESMD, à leurs frais, une session d'apprentissage du français.

Si, à l'issue de cette première année, leur niveau en langue française est insuffisant, la poursuite de leur scolarité pourra être remise en cause.

Cursus menant au diplôme d'état de professeur (DE) : Level B2 / niveau au moins égal à B2

For the pedagogical program (Diplôme d'État), the level B2 is mandatory at the beginning of the study (September).

Les étudiants ne pouvant attester du niveau requis le 15 septembre 2015 ne pourront pas être admis dans la formation.

3 - VALIDATION OF STUDY PERIODS / VALIDATIONS D'ÉTUDES ANTÉRIEURES

If you have diplomas from your country, or/and Higher Education studies, you need an attestation to certify equivalence.

Contact the centre ENIC-NARIC France:

http://www.ciep.fr/enic-naricfr/. Téléphone : + 33 (0)1 45 07 63 21. Email : enic-naric@ciep.fr

Si vous êtes titulaires de diplômes supérieurs en musique, vous devez fournir une attestation de comparabilité de ces diplômes. Cette attestation doit être demandées au centre ENIC-NARIC France.

In any cases, please contact the CESMD before sending your application form.
Prendre contact avec le CESMD dans tous les cas avant d'envoyer votre dossier de candidature.

Dates des épreuves

Pour toutes les disciplines, les **épreuves écrites** auront lieu **le vendredi 29 mai 2015 de 9h à 18h.**

Cordes frottées, saxophone, piano, accompagnement, musiques anciennes, musiques traditionnelles : **épreuves orales entre le 29 juin et le 4 juillet 2015.**

Autres disciplines : **épreuves orales entre le 6 et le 11 juillet 2015.**

Le planning par domaine des épreuves selon les domaines d'études sera communiqué sur le site internet dès que possible.

Natures des épreuves

Pour tous les candidats, les épreuves sont constituées ainsi :

ÉPREUVES ÉCRITES

1. Épreuves musicales
   a. Deux commentaires d'écoute : un commun à tous et un spécifique par domaine (45 minutes chacun)
   b. Épreuves spécifiques selon les domaines (1h30) :
      - Domaines classique à contemporain, musique ancienne et formation musicale : analyse
      - Jazz : repiquage et analyse
      - Musiques actuelles et traditionnelles : commentaire de document vidéo

L'usage d'un diapason fourche est autorisé pour ces épreuves.

International applicants: This part of the test can be written in French, English, Spanish, German, Italian.
Candidats étrangers : Il est possible de rédiger cette épreuve en français, espagnol, anglais, allemand, italien.

2. Épreuve d'expression écrite et de culture musicale générale (2h)

L'usage d'un dictionnaire (ouvrage en papier uniquement) est autorisé pour cette épreuve.

International applicants: for all applicants coming from a non-French-speaking country, this part of the examination is replaced with a mandatory French language test (written and oral).

Candidats étrangers : pour tous les candidats non ressortissants d'État francophones, cette épreuve est remplacée par un test obligatoire de français (écrit et oral).

ÉPREUVES ORALES

1. Épreuve d'interprétation : programme de 30 minutes comportant au moins 3 œuvres ou fragments d'œuvres de styles et d'époques différentes. La liste peut comprendre des œuvres d'ensemble ne dépassant pas le quintette (le candidat doit se présenter avec ses propres partenaires). Au moment de

l'épreuve, le jury choisit d'écouter 20 minutes environ dans ce programme.*

2. Épreuve complémentaire : interprétation d'une courte pièce en solo ou en groupe préparée en loge par le candidat pendant 15 minutes.*
3. Entretien (15 minutes environ) portant notamment sur le programme interprété, les objectifs professionnels du candidat, les conditions de suivi des études.

**** Selon les domaines et les spécialités, le contenu ou la nature de ces 2 épreuves est différent, se reporter à la liste ci-dessous.***

IMPORTANT

2 jeux de partitions (avec parties d'accompagnement) seront fournis au jury par le candidat
(à l'exception des disciplines musiques actuelles et musiques traditionnelles)
Les épreuves ne sont pas publiques.

Spécificités de certaines épreuves orales par domaine

Candidats en instruments à cordes frottées (sauf en musique ancienne)
Épreuve d'interprétation : Le programme proposé doit comprendre au moins une œuvre de la période classique ou romantique et au moins une œuvre d'esthétique contemporaine.

Candidats en saxophone
Épreuve d'interprétation : Le programme proposé doit comprendre des œuvres pour instruments différents dont obligatoirement l'alto. Il doit comporter au moins une œuvre écrite après 1970 intégrant des modes de jeu contemporains.

Candidats en piano
Épreuve d'interprétation : Le programme proposé doit comprendre au moins une œuvre en petite formation de musique de chambre (duo ou trio avec chanteurs et/ou instrumentistes ; le candidat se présente avec ses partenaires) et au moins une œuvre en solo.

Candidats en musique ancienne – spécificités pour certaines spécialités
Orgue : sous réserve de modification, l'épreuve se déroulera sur l'orgue de Notre-Dame-la-Grande de Poitiers (esthétique baroque).
Viole de gambe, épreuve d'interprétation : le programme proposé doit comporter au moins une œuvre en tablature, et dans la mesure du possible une œuvre interprétée au dessus ou au ténor de viole.

Candidats en musique traditionnelle
Épreuve complémentaire : Le candidat relève une mélodie à partir d'un enregistrement pour la jouer sur son instrument, et invente des variations (mise en loge 10 minutes). L'interprétation a lieu en solo, sans l'enregistrement.

Candidats à la formation au D.E. de formation musicale
Épreuve d'interprétation : le programme doit comporter
- au moins une œuvre instrumentale jouée sur un instrument polyphonique
- au moins une mélodie chantée que le candidat accompagne lui-même sur un instrument polyphonique

Épreuve complémentaire : déchiffrage d'une courte pièce a capella (mise en loge 15 minutes) ; écriture d'une courte pièce avec instrumentation donnée à partir d'une basse chiffrée (mise en loge 2 heures).

Candidats en accompagnement au piano
- Épreuve d'interprétation : le programme proposé doit être d'une durée de 15 minutes, et comporter au moins une œuvre solo. Le jury écoutera l'intégralité de ce programme.
- Épreuves complémentaires :
  - Un déchiffrage d'accompagnement (chanteur ou instrumentiste). La mise en loge, avec le partenaire, est d'une durée égale à 2 fois la durée de la pièce. Les partenaires éventuels sont engagés par le CESMD.
  - Une épreuve pouvant comprendre transposition, réduction d'une œuvre simple, harmonisation d'un thème simple. La mise en loge avec piano est égale à 2 fois la durée de la/les pièce(s).

Candidats à la formation au D.E. de jazz
Épreuve d'interprétation : le candidat propose un choix de morceaux d'une durée totale de 30 minutes composé de :
  - 6 morceaux de plusieurs styles et époques (comprenant au moins 2 standards et 1 composition ou arrangement personnels)
  - un court solo ou duo entièrement improvisé.

La moitié au moins de la durée du programme, doit être en ensemble (2 à 5 musiciens). Le jury choisira des extraits d'une durée de 20 minutes environ.

Épreuve complémentaire : interprétation en solo ou en groupe d'une courte pièce (thème imposé, improvisation sur grille, thème) préparée en loge par le candidat pendant 15 minutes. Les partenaires éventuels sont engagés par le CESMD.

Candidats à la formation au D.E. de musiques actuelles
Épreuve d'interprétation : le candidat propose un choix de morceaux d'une durée totale de 30 minutes incluant des compositions. La moitié au moins de la durée du programme doit être en ensemble (2 à 5 musiciens). Le jury choisira des extraits d'une durée de 20 minutes environ. Préparation : balance 20 minutes.
Épreuve complémentaire : Écoute d'un extrait de morceau de 1 à 2 minutes. Le candidat invente une partie supplémentaire pour son instrument, comportant si possible une part d'improvisation (mise en loge 15 minutes). Il joue cette partie sur l'enregistrement.

Candidats trompettistes
Épreuve complémentaire : les candidats pourront avoir besoin d'un instrument en ut ou en si b.

Candidats percussionnistes
Épreuve d'interprétation : indiquer avec le programme la liste précise des instruments nécessaires.
NB: le CESMD ne dispose pas d'un marimba 5 octaves, mais seulement 4 octaves et une tierce.

Accompagnement des épreuves d'entrée

Il est vivement recommandé de venir avec son propre accompagnateur. Néanmoins, pour les candidats qui n'auraient pas cette possibilité, le CESMD pourra mettre à disposition un accompagnateur (claveciniste pour les candidats en musique ancienne, et pianiste pour tous les autres).

- Le candidat devra en faire la demande avant le 9 avril 2015 sur la partie « programme » du dossier de candidature
- Cette prestation est proposée gratuitement. Néanmoins un chèque de caution de 70 € est exigé En cas de non présentation du candidat à ces épreuves orales, le chèque sera encaissé.
- Les partitions seront à envoyer IMPÉRATIVEMENT au CESMD avec le dossier de candidature, pensez à indiquer **votre nom sur chaque partition** que vous envoyez au CESMD.
- Le CESMD se réserve la possibilité de programmer la répétition la veille du passage de l'épreuve d'interprétation, sans modification d'horaire possible. La répétition dure 30 minutes.

Toutes candidatures

Pour tous les candidats (à l'exception des candidats ayant déjà obtenu une partie du DE) le dossier de candidature est à déposer **au plus tard le 9 avril 2015**.

Tout dossier adressé après cette date ne sera pas pris en compte.

Convocation des candidats admissibles pour les épreuves écrites : **le 13 mai 2015 par courriel**.

Le formulaire est à remplir informatiquement et à renvoyer imprimé par la poste.

Le dossier ne sera considéré comme recevable que si ce formulaire et l'ensemble des documents demandés sont intégralement renseignés et expédiés avant la date indiquée.

Pièces à joindre au dossier

- Une lettre de motivation exposant vos motivations et vos objectifs personnels
- Un curriculum vitae complet à jour
- Le cas échéant, une photocopie de votre carte de séjour
- La photocopie du baccalauréat ou équivalent, du DNOP, DEM, 1° prix, médaille d'or, des diplômes universitaires et de l'enseignement supérieur musique
- Un justificatif de votre dernière inscription dans un établissement d'études musicales spécialisées (enseignement initial en conservatoire ou équivalent), et supérieures (université de musique, pôle d'enseignement supérieur, autre)
- Pour les candidats ayant interrompu leurs études musicales en formation initiale depuis plus de 2 ans, les justificatifs des réponses affirmatives aux questions 3, 4, 5 ou 6 de la rubrique **Emploi** du dossier de candidature
- Si vous demandez un accompagnateur du CESMD : vous devez impérativement joindre les partitions des œuvres accompagnées ainsi qu'un chèque de caution de 70€ (voir ci-dessus). Votre nom doit figurer sur vos partitions.
- Un chèque de 40€ à l'ordre du CESMD pour frais de dossier, qui sera encaissé et non restitué en cas de désistement.